Image not found or type unknown

# Date rupture contrat avec rupture conventionnelle

Par **zabou38600**, le **02/07/2024** à **13:39**

Bonjour,
j'ai signé une convention de rupture conventionnelle, dans laquelle est mentionnée la date de rupture de contrat au 15 juillet, mais que la décision relative à l'homologation de la convention est présumée intervenir au plus tard le 12 juillet, il est possible qu'à réception de l'homologation, je peux en sortir le lendemain avec une demande écrite.
ma question est : puis-je faire la demande écrite anticipée pour sortir le 13 juillet ou plutôt si homologation avant sachant que je pars en vacances à l'étranger (prévues depuis longtemps en accord avec le patron)?
si non, dois-je travailler le 15 juillet?

Cordialement

Par **Marck.ESP**, le **04/07/2024** à **11:49**

Bienvenue sur LegaVox
Normalement pas avant que la rupture conventionnelle soit validée.
Sinon, votre employeur ayant validé vos congés, vous pouvez toujours négocier avec lui afin d'être dispensé de travail le 15 juillet.

Par **janus2fr**, le **06/07/2024** à **08:57**

Bonjour,

C'est la convention signée des parties qui fixe la date de rupture du contrat de travail, cette rupture pouvant avoir lieu bien après l'homologation.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés